

ACADÉMIE DE ROUEN
Délégation académique
à l'action culturelle
Tél. : 02 32 08 91 00
Courriel. : daac@ac-rouen.fr

Édouard Bessière
Responsable académique
Domaine Presse - CLÉMI

MINI-RÉSIDENCE DE JOURNALISTE *Circulaire n° 19-011*

MODALITÉS

1 - Objectifs :

Grâce à l'intervention d'un professionnel des médias et de l'information (12h), les élèves pourront créer un média dans leur établissement, travailler sur le décryptage de la presse ou l'information des multimédias, ou aborder tout autre sujet en lien avec l'éducation aux médias et à l'information (EMI).

2 - Déroulement :

- Co-construction du projet par l'équipe pédagogique et l'intervenant ;
- Envoi du dossier complété avant le 13 juin 2019, par courriel à daac@ac-rouen.fr ;
- Instruction des dossiers de candidature par la Délégation académique à l'action culturelle (Daac) et le Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLÉMI) académique en juin ;
- Réponses aux candidatures fin juin 2019 ;
- Travail avec les classes entre septembre 2019 et juin 2020.

3 - Modalités pratiques :

La rémunération de l'intervenant est de soixante euros de l'heure (60€/h), toutes charges incluses. La Délégation académique à l'action culturelle prend à sa charge douze heures (12h) d'intervention, soit sept cent vingt euros (720€) par établissement retenu.

L'intervenant doit être en possession d'un numéro de SIRET ou faire partie d'une association dotée d'un numéro de SIRET.

Les frais de déplacement de l'intervenant, le matériel nécessaire aux productions et les sorties culturelles éventuelles des élèves sont à la charge des établissements retenus.